

SOMMAIRE

Toutes les DSN mensuelles de la période de 2022 doivent être déposées et acceptées avant installation de la version V6.

TOUS les bulletins de janvier 2023 doivent être revalidés pour prendre en compte la mise à jour du cahier technique DSN 2023.

Après installation de la version 2023, les DSN mensuelles et signalements pourront être déposées uniquement à partir du 25/01/2023.

ATTENTION: Une mise à jour de paramétrage complémentaire sera mise à disposition <u>lundi 24 janvier 2023</u>.

Elle contiendra les évolutions des Lois de Finances et Financement de la Sécurité Sociale pour 2023 ainsi que des évolutions de la Loi de Finances Rectificative 2022.

Dans certains cas, cette mise à jour nécessitera la revalidation des bulletins de salaire de janvier 2023.

Si vous vous trouvez dans l'un des cas cités ci-dessous, nous vous conseillons d'attendre cette mise à jour avant de revalider vos bulletins de janvier 23.

- Si l'entreprise à plus de 11 salariés
- Si l'entreprise a des salariés en Alsace-Moselle à la MSA (pour la cotisation AT)
- Si l'entreprise est sous le code IDCC 1979 (HCR)
- Si l'entreprise est en OPA avec de la retraite supplémentaire CCPMA
- Si sur les bulletins de janvier 2023, il y a :
 - o De la monétisation pour des jours de RTT
 - Du Pass Navigo
 - De l'activité partielle
 - De l'intéressement ou de la participation

1.	ÉVOLUTI	ONS LIÉES À LA DSN	5
	1.1 Mise à	jour du référentiel du nouveau cahier technique 2023	5
	1.1.1	Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2023	5
	1.1.2	Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2023	6
	1.2 Signale	ment F in de C ontrat de T ravail U nique (FCTU)	8
	1.2.1	Quelles sont les évolutions ?	8
	1.2.2	Dans quels cas saisir un bloc changement dans un FCTU ?	8
	1.2.3	Comment saisir un bloc changement dans un FCTU ?	8
	1.2.4	Autres évolutions liées au FCTU	9
	1.3 Prévoy	ance/mutuelle : déclaration des composants de base assujettie	9
	1.3.1	Pourquoi une évolution sur les composants de base assujettie ?	9
	1.3.2	Qui est concerné par cette évolution ?	9
	1.3.3	Comment indiquer le type de composant de base assujettie à envoyer ?	
	1.3.4	Quels sont les contrôles mis en place dans le calcul de bulletin ?	11
	1.4 Recouv	rement AGIRC – ARRCO	12
	1.4.1	Quels sont les changements applicables à compter de janvier 2023 ?	12
	1.4.2	Remplacement de la cotisation individuelle 105 par les cotisations individuelles 131 et 132	12

1.4.3	Modification de la cotisation 109	13
1.5 Saisie	e de la date de versement d'origine des primes en cas de rappel	14
1.5.1	Dans quel cas faut il saisir la date de versement d'origine d'une prime ??	14
1.5.2	Comment saisir la date de versement d'origine d'une prime ?	14
1.6 Autre	es évolutions/informations liées à la DSN	15
1.6.1	Assujettissement des Contributions de Formation Professionnelle et de la Taxe d'Apprentissage (CFPTA)	15
1.6.2	Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage et CSA	15
1.6.3	Déclaration OETH	16
1.6.4	CNRACL et RAFP : cotisations pour les fonctionnaires détachés	16
2. ÉVOLU	TIONS LIÉES AUX ÉDITIONS	17
2.1 Créa	tion d'une édition pour exporter les éléments pour la facturation	17
2.2 Créa	tion d'un dossier d'archives	17
3. ÉVOLU	TIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	17
3.1 Mise	en place des indemnités de télétravail	17
3.1.1	Comment sont calculées les indemnités de télétravail ?	17
3.1.2	Comment verser l'indemnité de télétravail hebdomadaire ?	18
3.1.3	Comment verser l'indemnité de télétravail calculé selon le nombre de jours dans le mois ?	20
3.1.4	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	22
3.2 Rapp	el sur heures supplémentaires et/ou complémentaires sur années antérieures	22
3.2.1	Pourquoi une évolution sur les rappels sur heures supplémentaires et/ou complémentaires ?	22
3.2.2	Que fait le programme ?	23
3.2.3	Que doit faire l'utilisateur ?	23
3.3 IDCC	9112 –Avantages en nature VIN	23
3.3.1	Pourquoi des modifications sont apportées dans les AN VIN ?	23
3.3.2	Comment proratiser l'avantage en nature VIN pour les temps partiels ?	23
3.3.3	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	24
3.4 Gesti	on des agents de maitrise	24
3.4.1	Pourquoi des modifications sont apportées dans la gestion des agents de maitrise ?	24
3.4.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	24
3.4.3	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	24
3.5 Mise	à jour de l'activité partielle en 2023	24
3.5.1	Que fait le programme ?	24
3.5.2	Que doit faire l'utilisateur ?	26
4. AUTRE	S ÉVOLUTIONS	26
4.1 Conv	entions collectives CUMA : suppression de la grille de salaires par palier	26
4.1.1	Pourquoi la grille de salaire par palier est supprimée ?	26

4.1.2	Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?	27
4.2 Mise à	i jour des organismes et IDCC	28
4.3 Mise à	jour des valeurs	29
4.3.1	Mise à jour du SMIC mensuel net	29
4.3.2	Mise à jour de grille de salaire	29
4.3.3	Mise à jour des valeurs de taxe sur salaires	30
4.3.4	Coiffure/Boulangerie : Mise à jour des taux de retraite	30
4.4 Modifi	ications des commentaires sur les motifs d'embauche	30
5. QUESTIC	DNS/RÉPONSES	31
5.1 Fusion	Malakoff Humanis : comment procéder ?	31
5.1.1	Pourquoi des changements sont nécessaires ?	31
5.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	31
5.2 Chanti	ier d'insertion : Contrat CDDI	31
5.2.1	Rappels du contexte	31
5.2.2	Comment réaliser le paramétrage ?	32
5.3 DPAE I	MSA : nouveau protocole avril 2023	34
5.4 Salarié	e occasionnel : anomalie sur le bulletin de janvier 2023, comment procéder ?	34
	étrage du plan comptable : message d'erreur à l'enregistrement	
6. CORREC	TIONS	35
6.1 Correc	tions liées au paramétrage	35
6.1.1	Ajout des exonérations sur les lignes de maladie OMI	35
6.1.2	Modification du calcul des indemnités de congés payés en cas de départ	36
6.2 Tablea	au de correction des anomalies	36

1. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN

1.1 Mise à jour du référentiel du nouveau cahier technique 2023

1.1.1 Mise à jour des codes du nouveau cahier technique 2023

Quelles rubriques sont mises à jour ?



- ✓ Rubrique **S10.G00.00.006**: Modification de la norme en **P23V01**
- Rubrique **S21.G00.65.001** : Suppression du code **604 -** Journée de perception de l'allocation journalière de présence

Si une période de suspension de contrat encore en cours était saisi pour le code **604** - Journée de perception de l'allocation journalière de présence, elle devra être ressaisi sous un autre code dans le bulletin de salaire.

- ✓ Mise à jour des libellés suivants :
 - **S21.G00.51.011**: Code **027** Montant net social
 - **S21.G00.54.001-16**: Abondement à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO, PERECO)
 - **S21.G00.54.001-33** : Sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire
 - **S21.G00.81.001-023**: Exonération de cotisation des sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PERECO) ou à un régime de retraite supplémentaire
 - S21.G00.81.001-129 : Contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD)
 - **S21.G00.82.002-054**: Cotisation assise sur le chiffre d'affaires

Aucune manipulation.

✓ Rubrique S21.G00.78.001 : La base assujettie "29 - Base IRCANTEC non cotisée" est supprimée du référentiel DSN.

Aucune manipulation.

✓ Rubrique S21.G00.81.001 : Les cotisations individuelles 071 liées aux différents forfaits sociaux sont désormais tous déclarées sous une base assujettie unique : 05-Assiette du forfait social

Cette base assujettie totalisera les assiettes de tous les forfaits sociaux calculés.

Pour permettre des rappels sur les années antérieures à 2023, les codes de base assujettie précédents sont toujours présents (13, 14, 44 et 54).

Aucune manipulation

✓ La rubrique **S21.G00.81.007-Taux de cotisation** est désormais déclarée pour les cotisations individuelles de type chômage (040, 041, 042, 043 et 048) collectées directement par un organisme POLE EMPLOI.

Aucune manipulation.

✓ La rubrique **S21.G00.20.002-Entité d'affectation des opérations** est imposée pour la valeur **DGFIP_PAS** pour le paiement des prélèvements à la source à destination des impôts.

1.1.2 Mise à jour des contrôles suite au nouveau cahier technique 2023

Quels contrôle sont mis à jour ?



✓ Rubrique \$21.G00.40.008 : Le contrôle a été modifié pour indiquer que les dispositifs de politique publique 64 (Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) ou 65 (Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)) ne peuvent pas être associés à la nature de contrat 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération.

Un message bloquant a été ajouté dans le calcul de la DSN Mensuelle :

•	Contrat	S21.G00.40.008	APPRENTI - APPRENTI	C	CCH-14	Vous avez déclaré un dispositif de politique publique et conventionnel '64 - Contrats d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salanés (loi du 3 janvier 1979) u '65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salaniés (loi de 1987) et une nature du contrat (§21.G00.40.0007) différente de '01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé', '02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé', '03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire), '08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire', '91 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée'. Ceci n'est pas admis.
---	---------	----------------	---------------------	---	--------	---

Comment corriger ce message?



ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : séléctionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Déclarations/DSN

ÉTAPE 4 : vérifier les informations et corriger au besoin

- ✓ Rubrique S21.G00.30.025 : la zone « Niveau de diplôme préparé » n'est plus obligatoire pour le dispositif de politique publique 61 - Contrat de Professionnalisation. Le contrôle a été supprimé.
- ✓ Rubrique **S21.G00.52.001**:

Les indemnités de départ à la retraite 005 et 006 ne peuvent être utilisées sur un bulletin de sortie que si le motif de départ égal à **039**-Départ à la retraite à l'initiative du salarié ou **059**-demission ou dans le cadre d'une annulation **099**.

Des contrôles ont été ajoutés :

- En validation du bulletin de salaire si ce dernier correspond à un bulletin de sortie ou un bulletin de rappel salarié sorti
- En vérification de la DSN mensuelle si le bloc S21.G00.62 est présent pour le contrat de travail correspondant
- En vérification du signalement FCTU

Message:

"Le code type d'indemnités « 005-Indemnité légale de départ à la retraite du salarié » et « 006-Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié » sont interdits si le motif de la rupture contrat de travail (S21.G00.62.001) est différent de « 039-départ à la retraite à l'initiative du salarié », « 059-démission » ou « 099-Annulation ». Ceci n'est pas admis."

Comment corriger ce message ?

Si le message apparaît, vérifier/corriger le motif de sortie utilisé ou la ligne d'indemnité utilisée en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DEPART**.

- ✓ Rubrique S21.G00.62.002 : Le code nature du contrat 60 Contrat d'engagement éducatif est désormais accepté pour les motifs de fin de période suivants :
 - **036 -** rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative de l'employeur

- **037 -** rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié
- **084 -** rupture d'un commun accord du CDD, d'un contrat de professionnalisation, du contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission
- ✓ Rubrique **S21.G00.40.012/013**: La quotité de travail du salarié ne peut être supérieure à la quotité de travail de référence dans l'entreprise pour les salariés en temps partiel.

Un message bloquant a été ajouté dans le calcul de la DSN Mensuelle :



Comment corriger ce message?



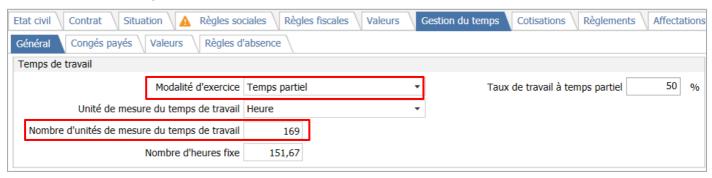
ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : séléctionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Gestion du temps/Général

ÉTAPE 4 : corriger la zone « Modalité d'exercice » ou « Nombre d'unités de mesure du temps partiel »

ÉTAPE 5 : enregistrer



- ✓ Rubrique S21.G00.30.020 : Il est désormais possible de saisir un NTT qui ne contient pas le SIREN de l'entreprise.
- ✓ Rubrique S21.G00.40.008 : Le type de dispositif de politique publique « 71 Contrat à durée déterminée d'insertion » est désormais autorisé pour la nature du contrat « 03 Contrat de mission (contrat de travail temporaire) »
- ✓ Rubriques **S21.G00.51.001, 002 et 011 Heures supplémentaires exonérées**

Pour les entreprises en **décalage de paie fiscal**, si la date de paiement est postérieure à la période d'emploi du bulletin, la période de rattachement rubriques (**S21.G00.51.001** et **51.002**) du code **026** – Heures supplémentaires exonérées sera alimentée avec la date paiement.

Exemple : Bulletin du 01/01/2023 au 31/01/2023 avec date de paiement au 05/02/2023 S21.G00.51.001 = 05/02/2023 S21.G00.51.002 = 05/02/2023

En cas de rappel, les dates déclarées sont celles de la période d'emploi du bulletin.

Aucune manipulation.

✓ Rubriques **S21.G00.52.001 et 002 – Périodes de rattachement pour les primes**

Il est désormais possible de saisir une date de rattachement pour l'ensemble des types de primes, gratifications et indemnités dans le calcul de bulletin de salaire, onglet **DSN/Primes et autres éléments.**



La saisie des dates de rattachement est obligatoire pour les primes déclarées sous l'un des codes suivants : **026**, **027** ou **029**.

1.2 Signalement **F**in de **C**ontrat de **T**ravail **U**nique (FCTU)

1.2.1 Quelles sont les évolutions?

Les évolutions réglementaires DSN de la norme 2023 permettent désormais de déclarer un changement sur le numéro de contrat ou le SIRET d'affectation d'un salarié directement dans le FCTU.

Pour rappel, dans un FCTU la période courante et la période M-1 sont déclarées.

Ce bloc changement ne substitue pas celui à déclarer dans la DSN mensuelle.

<u>Exemple</u>: si le salarié a été transféré dans un nouvel établissement au 1^{er} janvier et qu'il sort au 31 janvier (ou dans le courant du mois de janvier), alors un bloc changement devra être saisie en FCTU ET en DSN mensuelle.

1.2.2 Dans quels cas saisir un bloc changement dans un FCTU?

- ✓ Le Siret déclaré sur le contrat précédent était différent
- ✓ Le numéro de contrat a changé.

Le bloc changement en FCTU ne doit être saisi que si le changement n'a pas encore été déclaré dans une DSN mensuelle précédente.

Le bloc changement en FCTU est à destination du Pôle emploi, il est donc nécessaire de saisir le bloc changement en DSN mensuelle également.

1.2.3 Comment saisir un bloc changement dans un FCTU?

Pour rappel, le signalement FCTU est généré automatiquement à partir du calcul de bulletin de sortie.

La saisie d'un bloc changement se fait donc directement dans le bulletin de salaire de sortie.

Une fois le bulletin de sortie validé, établir le signalement de fin de contrat comme d'habitude :

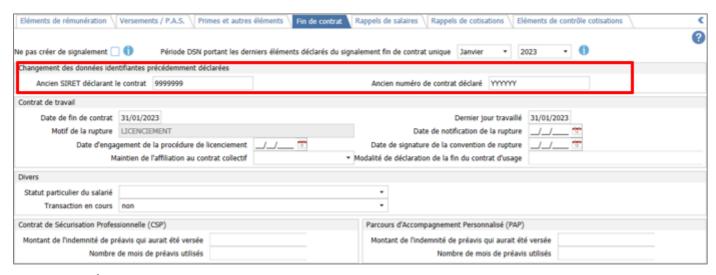


ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : établir son bulletin

ÉTAPE 4 : se rendre dans l'onglet DSN/Fin de contrat



ÉTAPE 5 : renseigner uniquement les changements concernés

1.2.4 Autres évolutions liées au FCTU

A compter de la norme 2023 les informations suivantes sont désormais déclarées dans le signalement FCTU :

- Les arrêts de travail de type Temps Partiel Thérapeutique (15-maladie, 16-accident du travail, 17-accident de trajet et 18-maladie professionnelle)
- Le motif de reprise **02**-Reprise pour temps partiel thérapeutique

1.3 Prévoyance/mutuelle : déclaration des composants de base assujettie

1.3.1 Pourquoi une évolution sur les composants de base assujettie ?



Certains organismes renvoient systématiquement des bilans d'anomalies non bloquantes liées au type de composant de base assujettie : bloc **S21.G00.79.001**.

Les types de base assujettie sont liés aux lignes de prévoyance et/ou mutuelle utilisées dans le bulletin.

Pour rappel, dans le fichier DSN tous les types de composant de base assujettie sont envoyés à zéro mais seuls ceux utilisés sont alimentés par une assiette, un taux et un montant.

Pour pallier ces retours, une évolution permet de choisir :

- soit d'envoyer un type de composant de base unique
- soit de continuer à envoyer tous les types de composant de base assujettie.

1.3.2 Qui est concerné par cette évolution ?

Seules les entreprises qui reçoivent des retours récurrents sur l'envoi de TOUS les types de composant de base assujettie dans le bloc \$21.G00.79.001 sont concernées.

Exemples de retour :

Nous avons constaté que votre déclaration du mois de décembre pour le SIREN XXXX code organisme xx (contrat prévoyance et/ou santé), ne respectait pas votre fiche de paramétrage. En effet, les codes assiettes utilisés ne sont pas conformes à l'attendu.

Ces anomalies peuvent entrainer des erreurs d'affectation des cotisations, et entrainer un recouvrement à tort.

Vous nous transmettez par flux DSN les informations nécessaires à la gestion du contrat de protection sociale d'entreprise souscrit auprès d'ALPTIS Assurances et nous vous en remercions.

Notre traitement d'intégration a révélé des anomalies liées au type de composant de base assujettie : bloc S21.G00.79.001.

Les données attendues sont celles indiquées dans la fiche de paramétrage dans la colonne « Assiette ou Forfait » (cf. spécimen de fiche de paramétrage ci-dessous)

1.3.3 Comment indiquer le type de composant de base assujettie à envoyer?

Cette manipulation ne doit être faite que si l'organisme renvoi systématiquement des retours concernant l'envoi de tous les types de composant de base assujettie (S21.G00.79.001).



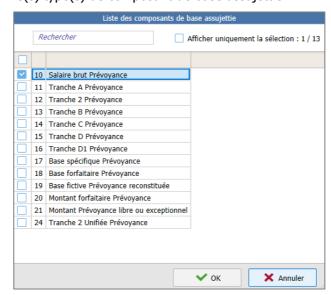
ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Entreprise/Modifier

ÉTAPE 2 : se positionner sur l'établissement

ÉTAPE 3 : aller en onglet Organismes/Contrats de prévoyance

ÉTAPE 4 : se positionner sur le contrat concerné et cliquer dans la colonne "Options"

Pour chaque option, choisir le(s) type(s) de composant de base assujettie :



ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK" et répéter l'opération si nécessaire sur les autres options

Il est possible de cocher plusieurs types de base.

Le code option "Contrat de base" est utilisé lorsqu'il n'y a pas de code option sur la fiche de paramétrage.

Si d'autres options sont présentes, il est nécessaire de cocher le type de composant de base assujettie sur chaque option.

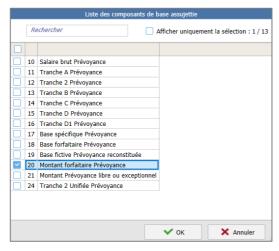
Le type de base coché ne remplace pas le type de base original de la ligne utilisée dans le bulletin. Si plusieurs codes sont cochés, exemple : 11 et 13 et que sur le bulletin seule la ligne en code 11 ressort, alors le code 13 sera également envoyé à zéro dans le fichier.

1.3.4 Quels sont les contrôles mis en place dans le calcul de bulletin?

Lors de la validation du bulletin, le programme contrôle la cohérence entre le type de composant de base assujettie coché à l'entreprise et celui présent par la ligne de cotisation dans le bulletin.

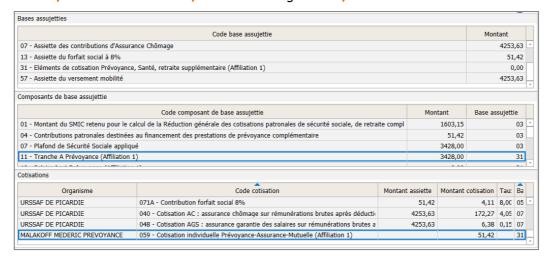
Exemple:

Le type de composant de base assujettie coché à l'etablissement est le 20 :



La ligne utilisée dans le bulletin renvoie le code 11 :

En Salaires/Bulletins de salaire/Calcul sur l'onglet DSN/Eléments de contrôle cotisation



Il est possible de voir tous les codes envoyés en DSN dans le tableau des composants.

Lors de la validation du bulletin le message suivant apparaît :



Le bulletin n'est donc pas validé en DSN:



Comment corriger le message?

Vérifier la fiche de paramétrage DSN : exemple de fiche de paramétrage DSN

Code Organisme	Code Délégataire	Référence Contrat	Code Population	Code Option	Assiette et/ou	et/ou Taux ou Désignation	
521.G00.70.002 521.G00.15.002	521.G00.70.003 521.G00.15.003	521,G00,70,001 521,G00,15,001	S21.G00.70.005 S21.G00.70.005		Forfait	Montant	
P1030		13461261-FSS	TR200		20 - Fft enfant	25,84 €	Santé - OBL - PERSONNEL AFFILIE AGIRC
F1030		13401201-133	THEOU		20 - Fft par adulte	51,62€	Salite - OBE - PERSONNEE AFFICIE AGINC

- Si le code 20 est attendu, modifier la coche au niveau de l'établissement
- Si le code 10 est attendu, modifier les paramétrages du contrat de prévoyance

Pour rappel, il faut cocher les types de composant de base assujettie uniquement si les lignes utilisées dans le bulletin sont bonnes et si l'organisme continu de remonter des anomalies sur l'envoi de tous les types de composant de base assujettie dans la DSN.

1.4 Recouvrement AGIRC – ARRCO

1.4.1 Quels sont les changements applicables à compter de janvier 2023 ?



A compter du 01/01/2023, les cotisations AGIRC-ARRCO auraient dues être collectées par l'URSSAF à place des organismes de retraite.

Ce transfert de recouvrement est reporté à janvier 2024.

Cependant certaines nouvelles règles sont introduites à compter de janvier 2023 :

- Les cotisations individuelles 131 et 132 remplacent la cotisation individuelle 105
- La cotisation individuelle 109 sera déclarée sous la base assujettie 02 et se calculera uniquement avec une assiette

Il est nécessaire de revalider les bulletins des salaires 2023 déjà validés pour déclarer les nouveaux codes.

1.4.2 Remplacement de la cotisation individuelle 105 par les cotisations individuelles 131 et 132

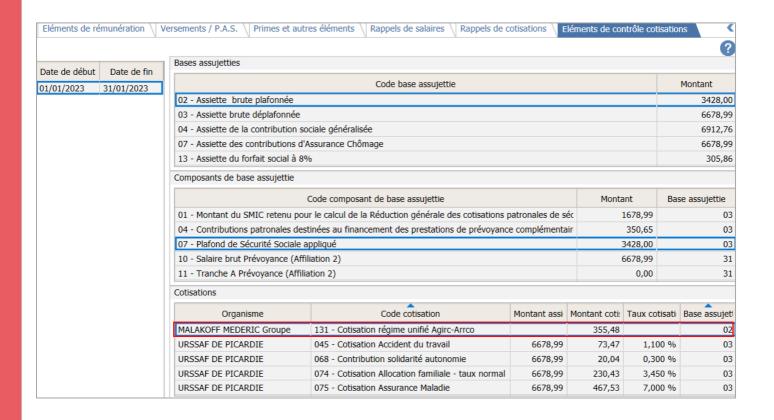
A compter de janvier 2023, la cotisation 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris l'Apec est remplacée par les codes de cotisations suivants :

- 131 Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
- 132 Cotisation Apec

Le code de cotisation individuelle **105** ne pourra plus être utilisé pour les bulletins à compter de janvier 2023 hormis pour réaliser des rappels de cotisations antérieurs à 2023.

Il est possible de vérifier les cotisations déclarées pour l'AGIRC-ARRCO dans le calcul de bulletin, onglet DSN/Eléments de contrôle cotisations.

- v6.00. - Mise à jour : 19/01/2023 - Groupe ISAGRI



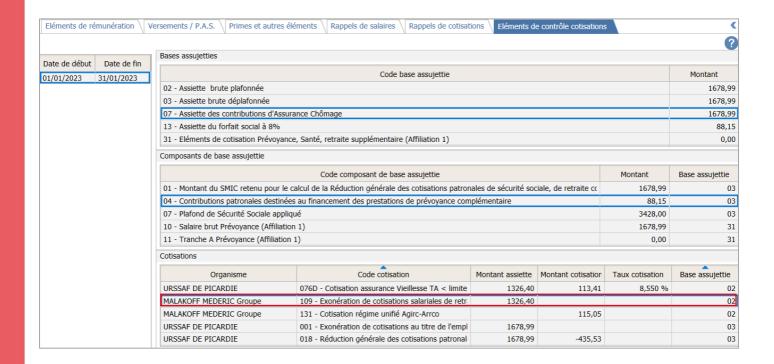
Pour les cotisations AGIRC-ARRCO, seuls les montants sont déclarés dans la rubrique \$21,600,81,004.

1.4.3 Modification de la cotisation 109

La cotisation individuelle **109** - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti est calculée à compter de 01/2023 pour les salariés apprentis.

Elle est déclarée sous la base assujettie 02.

Seule l'assiette est déclarée pour ce code dans la rubrique \$21.G00.81.003.



1.5 Saisie de la date de versement d'origine des primes en cas de rappel

1.5.1 Dans quel cas faut il saisir la date de versement d'origine d'une prime ?

La mise en place de la date de versement d'origine **S21.G00.52.007** permet de corriger en DSN Mensuelle et en DSN Signalement la date de versement d'une prime <u>sans période de rattachement</u>.

La date de versement d'origine doit être uniquement renseignée en cas de rappel d'une prime versée sur une mauvaise période ou oubliée.

Exemple:

En décembre 2022, le salarié a perçu une prime non liée à l'activité de 100 € versée pour la période de novembre 2022. Cette prime est associée au mois de décembre 2022 par erreur.

Le mois suivant, il faudra annuler la prime déclarée sur la date de versement de décembre 2022 et déclarer la prime sur la date de versement d'origine de novembre 2022.

La date de versement d'origine est à saisir uniquement pour les **primes sans périodes de rattachement**. Un message est ajouté lors de la validation du bulletin dans le cas contraire :

Туре	Niveau	Identifiant	Message
	Primes et autres éléments	Primes, gratifications, indemnités - 001	Date de versement d'origine : doit être inférieure au dernier jour du mois de la date de fin du bulletin.

1.5.2 Comment saisir la date de versement d'origine d'une prime ?

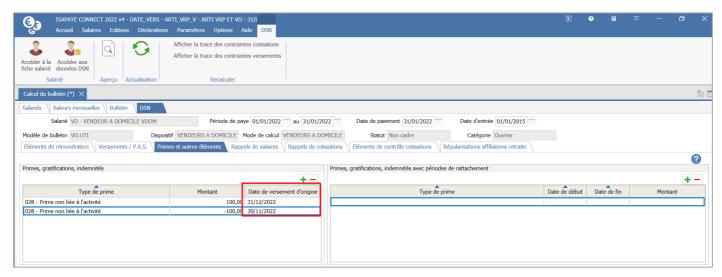


ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet DSN/Eléments de brut – Autres suspensions

ETAPE 4 : saisir la date de versement d'origine pour la ou les primes concernés



ÉTAPE 5 : valider le bulletin

1.6 Autres évolutions/informations liées à la DSN

1.6.1 Assujettissement des Contributions de Formation Professionnelle et de la Taxe d'Apprentissage (CFPTA)

Depuis janvier 2022, les cotisations de taxe d'apprentissage et de formation continue sont recouvrées par l'URSSAF ou la MSA.

En 2023, il n'est plus obligatoire de déclarer la rubrique **S21.G00.44** avec un montant.

Les codes 001,003,007 et 013 resteront présents à zéro en **Voir/Modifier** de la DSN mensuelle mais la rubrique S21.G00.44 sera vide dans le fichier DSN.

Il sera possible de saisir un montant dans le cadre de régularisations pour les millésimes précédents.

Aucune manipulation.

1.6.2 Déclaration du solde de la taxe d'apprentissage et CSA

À compter de **2023**, le solde de la taxe d'apprentissage est dû annuellement le **5 ou 15 mai N** (DSN d'avril), à hauteur de 0,09% de la masse salariale de l'année **N-1**. Il n'est pas dû au titre des établissements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Les évolutions ci-dessous répondent aux normes du nouveau cahier technique DSN de 2023 et serviront lors de la déclaration de la DSN de la période d'emploi d'avril 2023.

Les libellés ci-dessous ont été modifiés :

- **S21.G00.82.002-076**: Urssaf/MSA-Solde taxe d'apprentissage
- **S21.G00.82.002-077**: Urssaf/MSA-Réduc. solde taxe d'apprentissage pour subventions CFA
- **\$21.G00.82.002-078**: Urssaf/MSA-Réduc. solde taxe d'apprentissage pour créances altern.

Les codes ci-dessous ont été ajoutés :

- S21.G00.82.002-079: Urssaf/MSA-Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)
- **S21.G00.82.002-080**: Urssaf/MSA-Exonération contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)

Le code 079 est pris en compte dans le paiement pour les entreprises à la MSA uniquement. Le code 080 est toujours exclus du paiement.

Aucune manipulation.

1.6.3 Déclaration OETH

Le mois de déclaration de l'OETH sera avril 2023, mais elle peut également être faite lors de la cessation d'activité.

Des contrôles ont été adaptés pour déclencher un message en calcul de DSN d'avril ou en cessation d'activité si l'année précédente un millésime a été déclaré :

"La déclaration OETH est à faire au plus tard en avril de chaque année ou le mois de cessation d'activité. Si l'entreprise est assujettie, modifier en Etablissement/Déclarations/Complément OETH, dans le cas contraire ne pas tenir compte de ce message."

Cela permet d'alerter l'utilisateur si une déclaration doit être faite.

Aucune manipulation.

1.6.4 CNRACL et RAFP : cotisations pour les fonctionnaires détachés

Les fonctionnaires détachés sont hors périmètre sur le progiciel. Cependant pour permettre la déclaration des cotisations de fonctionnaires relevant du régime vieillesse **120-Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)** des adaptations ont été apportées.

Ce secteur étant hors périmètre ISAPAYE, le paramétrage doit être maintenu par l'utilisateur.

Qui est concerné?

- ✓ Les salariés qui relèvent du régime vieillesse 120-Retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et de la nature de contrat 20-Détachement donnant droit à pension ou 21-Détachement ne donnant pas droit à pension
- ✓ Les salariés ayant des cotisations non collectées par un organisme DSN (CNRACL et/ou RAFP).

Que doit faire l'utilisateur?

Le paramétrage spécifique doit être mis à jour par l'utilisateur.

Aller en Paramètres/Déclarations/Paramétrage dans la partie DSN Cotisations impôts et taxes

Personnaliser les formules selon le besoin et en fonction du paramétrage déjà en place.

Que fait le programme ?

✓ Création de contraintes DSN en Paramètres/Paramétrage/Calcul des contraintes sur l'onglet Bloc Base assujettie

48	S21.G00.78.001 - 48	~		Impôts et taxes
49	S21.G00.78.001 - 49	~		Impôts et taxes

✓ Adaptations du programme en fonction du salarié :

<u>Contraintes</u>	Si le salarié relève du régime vieillesse 120 et de la nature de contrat 20	Si le salarié relève du régime vieillesse 120 et de la nature de contrat 21		
S21.G00.78.001-48 <i>Base assujettie</i> 48	Le résultat de la contrainte est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" on déclare "0".	La base assujettie 48 ne doit jamais être calculée ou déclarée.		
S21.G00.78.001-49 <i>Base assujettie</i> 49	Le résultat de la contrainte est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" on déclare "0".	Le résultat de la contrainte est toujours calculé et déclaré (même à zéro). Si le résultat est "vide" la base assujettie n'est pas déclarée.		

\$21.G00.81.001-311-ASS \$21.G00.81.001-311 Cotisation individuelle 311	L'assiette et le montant de la cotisation salariale sont calculés et déclarés pour le résultat des contraintes.
\$21.G00.81.001-312-ASS \$21.G00.81.001-311 Cotisation individuelle 312	L'assiette et le montant de la cotisation patronale sont calculés et déclarés pour le résultat des contraintes.

2. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX ÉDITIONS

2.1 Création d'une édition pour exporter les éléments pour la facturation

Il est possible d'exporter pour une période donnée la liste des entreprises contenant les éléments pour la facturation des clients.

Il s'agit uniquement d'un fichier exportable au format TXT.



ÉTAPE 1: aller dans Editions/Autres/Export Facturation

ÉTAPE 2 : indiquer la période d'impression

ÉTAPE 3 : sélectionner les entreprises souhaitées

ÉTAPE 4 : cliquer sur « Générer fichier »

ÉTAPE 5 : choisir le nom du fichier

ÉTAPE 6 : sélectionner le répertoire d'enregistrement

ÉTAPE 7 : cliquer sur « Enregistrer »

2.2 Création d'un dossier d'archives

Un dossier « Etats archivés » a été créé dans les éditions en **Editions/Autres/Autres éditions** pour stocker les éditions qui ne sont plus utilisées.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

3.1 Mise en place des indemnités de télétravail

3.1.1 Comment sont calculées les indemnités de télétravail ?



 $\underline{https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-encompte/les-frais-professionnels/le-teletravail.html}$

https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-professionnels.html

- ✓ L'employeur peut verser :
 - soit une indemnité forfaitaire hebdomadaire
 - soit une **indemnité fixée par jour**
- ✓ La loi n'impose pas de verser un montant précis. L'employeur peut verser une indemnité supérieure au montant fixé par l'Urssaf mais l'exonération de cotisations et contributions sociales est limitée.

✓ Il peut être versé une **indemnité forfaitaire hebdomadaire** dont le montant varie en fonction du nombre de jours télétravaillés par semaine. Cette allocation est exonérée de cotisations et contributions sociales **dans** la limite de 10,40 € par mois pour une journée de télétravail par semaine.

Exemple : le salarié réalise 3 jours de télétravail par semaine, l'indemnité de télétravail sera exonérée dans la limite de 3 jours x 10,40 € = 31,20 €. Le montant de l'indemnité au-delà de cette limite sera soumis à cotisations.

✓ L'indemnité de télétravail forfaitaire peut aussi être fixée par jour : elle est exonérée de cotisations et contributions sociales dès lors que son montant journalier n'excède pas 2,60 euros, dans la limite de 57.20 euros par mois (soit 22 jours par mois).

Exemple : le salarié réalise 10 jours de télétravail par mois, l'indemnité de télétravail sera exonérée dans la limite de 10 jours x 2,60 € = 26 €. Le montant de l'indemnité au-delà de cette limite sera soumis à cotisations.

3.1.2 Comment verser l'indemnité de télétravail hebdomadaire ?

Indiquer le montant pour une journée de télétravail



ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs/Données établissement

ÉTAPE 3 : dans le thème **FRAIS PROFESSIONNELS**, saisir le montant d'une journée sur **IND_TTVL_HEBDO_VAL.STD - MONTANT INDEM. TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE**

ÉTAPE 4 : enregistrer

Le montant pour une journée de télétravail peut être saisi dans la fiche salarié, onglet Valeurs, thème FRAIS PROFESSIONNELS.

Saisir le nombre de jours de télétravail par semaine du salarié

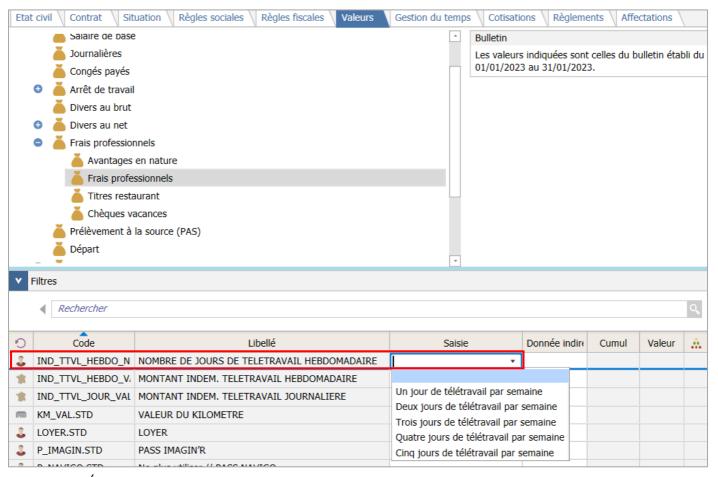


ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3: aller dans l'onglet Valeurs

ÉTAPE 4 : dans le thème **Frais professionnels**, choisir le nombre de jours de télétravail par semaine dans la liste sur la donnée **IND_TTVL_HEBDO_NBJ.STD** - **NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE** :



ÉTAPE 5 : enregistrer

Vérifier la ligne dans le bulletin



ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

La ligne IND_TTVL_HEBDO.STD - INDEM. TELETRAVAIL se déclenche au net à payer.

Si le montant de l'indemnité dépasse la limite, le montant au-delà de la limite se déclenche sur la ligne IND_TTVL_HEBDO_B.STD - INDEM. TELETRAVAIL.

BULLETIN DE PAIE du 01/02/2023 au 28/02/2023

Code Dossier: ARTI_VRP_V ARTI VRP ET VD

2 rue de la gare 60000 BEAUVAIS Date entrée 01/12/2019 Nº INSEE Emploi

Hiérarchie

1840360012032.78

Matricule Ancienneté MENSUEL_CDI

3 ans

OUVR IER

Siret / APE 78826588200076 6920Z

URSSAF DE PICARDIE Org. Soc.

80000 AMIENS

N°Org. Soc. 227000000000000000

Convention Collective

Accord national interprofessionnel des voyageurs,

représentants, placiers (VRP)

M. MENSUEL CDI 14 rue des beaumettes 60100 CREIL

France

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES
SALAIRE DE BASE	151.67	11.07	1678.99		
INDEM. TELETRAVAIL	3,00	1,60	4,80		
TOTAL BRUT			1 683,79		
SANTÉ Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès Complémentaire Incapacité Invalidité Décès TS	1683,79 1683,79	5,25		88,40	117,87 88,40
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES RETRAITE	1683,79				18,52
Sécurité Sociale plafonnée Sécurité Sociale déplafonnée Complémentaire Tranche 1 FAMILLE ASSURANCE CHÔMAGE	1683,79 1683,79 1683,79 1683,79	6,90 0,40 4,01		116, 18 6,74 67, 52	143,96 31,99 101,19 58,09
Chômage AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR	1683,79				70,72 24,00
CSG déductible de l'impôt sur le revenu CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1742,72 1742,72	6,80 2,90		118,50 50,54	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS EMPLOYEUR TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				447,88	-533,94 120,80
NET IMPOSABLE			1 286,45]	
INDEM, TELETRAVAIL	3,00	10,40	31,20		
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie 23,41					

3.1.3 Comment verser l'indemnité de télétravail calculé selon le nombre de jours dans le mois ?

Indiquer le montant pour un jour de télétravail



ÉTAPE 1: aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs/Données établissement

ÉTAPE 3 : dans le thème FRAIS PROFESSIONNELS, saisir le montant d'un jour sur IND_TTVL_JOUR_VAL.STD - MONTANT INDEM. TELETRAVAIL JOURNALIERE

ÉTAPE 4 : enregistrer

ISAPAYE CONNECT 2023

Le montant pour un jour de télétravail peut être saisi dans la fiche salarié, onglet Valeurs, thème FRAIS PROFESSIONNELS.

Saisir le nombre de jours de télétravail par mois du salarié



ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 4 : aller dans le thème FRAIS PROFESSIONNELS

ÉTAPE 5 : saisir le nombre de jours de télétravail dans le mois sur la donnée IND_TTVL_JOUR_NBJ.STD — NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL DANS LE MOIS

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet Bulletin

La ligne IND_TTVL_JOUR.STD - INDEM. TELETRAVAIL se déclenche au net à payer.

Si le montant de l'indemnité journalière dépasse la limite par jour, le montant au-delà de la limite se déclenche sur la ligne INDEM. TELETRAVAIL.

Si le nombre de jours dépasse la limite du nombre de jours par mois, le montant au-delà se déclenche sur la ligne INDEM. TELETRAVAIL > NB JOURS.

	BULLETIN DE F	PAIE	du 01 /	02/2	2023 au	ı 28/0	2/2023
Code Dossier ARTI VRP ET	: ARTI_VRP_V	Date entrée	01/12/2019		Matricule	MENSUEL	CDI
2 rue de la gan		Nº INSEE	18403600120	22.70	Anciennete		
60000 BEAUVA			OUVR IER	32.70	Aicemiece	2 alls	
		Emploi	COVRIER				
		Hiérarchie					
Siret / APE	78826588200076 6920Z						
Org. Soc.	URSSAF DE PICAR DIE 80000 AMIENS			MENSUEL			
	227000000000000000			rue des bo .00 CREI	eaumettes IL		
Convention Co	ollective		Fra	nœ			
Accord national interprofessionnel des voyageurs, représentants, placiers (VRP)							
	ELEMENTS DE PAIE		NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATION
SALAIRE DE BA	SE		151,67	11.07	1678.99		
INDEM. TELETR	AVAIL		22,00	0,40	8,80	1	
	AVAIL > NB JOURS		1,00	3,00	3,00	_	
TOTAL BRUT SANTÉ					1 69 0, 79		
	- Maladie Maternité Invalidité Décès		1690,79				118,3
	e Incapacité Invalidité Décès TS U TRAVAIL-MALADIES PROFESSIO	NNELLES	1690,79 1690,79	5,25		88,77	88,7 18,6
Sécurité Sociale			1690,79	6,90		116,66	144,5
Sécurité Sociale			1690,79	0,40		6,76	32, 1
Complémentaire FAMTLLE	e Tranche 1		1690,79 1690,79	4,01		67,80	101,6 58.3
ASSURANCE C	HÔM AGE		1090,/9				56,3
Chômage			1690,79				71,0
	RIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYE	UR	1740 07			440.00	24, 1
	e de l'impôt sur le revenu n déductible de l'impôt sur le rever	nu	1749,97 1749.97	6,80 2,90		119,00 50.75	
	IS DE COTISATIONS EMPLOYEUR		21-13,31	2,30		5475	-530, 1
TOTAL DES CO	TISATIONS ET CONTRIBUTIONS					449,74	127,3
NET IMPOSABLE					1 29 1, 80		
INDEM. TELETR			22,00	2,60	1 25 1,00		
	YER AVANT IMPÔT SUR L de la rémunération liée à la suppressio			mane et m	aladie		1 241,05

3.1.4 Quelles modifications sont apportées par le programme ?



✓ Création de données de saisie salarié au 01/01/2023

Code de la donnée	Libellé de la donnée
LIM_IND_TTVL_NBJ.STD	LIMITE NOMBRE DE JOURS MENSUELS EXO INDEM. TELETRAVAIL
LIM_IND_TTVL_MENS.STD	LIMITE EXO INDEM. TELETRAVAIL MENSUELLE
LIM_IND_TTVL_JOUR.STD	LIMITE EXO INDEM. TELETRAVAIL JOURNALIERE
LIM_IND_TTVL_HEBDO.STD	LIMITE EXO INDEM. TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE
IND_TTVL_JOUR_NBJ.STD	NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL DANS LE MOIS
REMB_FRAIS_TTVL.STD	REMBOURS. DE FRAIS DE TELETRAVAIL

- ✓ Création d'une donnée liste au niveau salarié IND_TTVL_HEBDO_NBJ.STD NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE au 01/01/2023
- ✓ Création de données de saisie collective au 01/01/2023

Code de la donnée	Libellé de la donnée
IND_TTVL_JOUR_VAL.STD	MONTANT INDEM. TELETRAVAIL JOURNALIERE
IND_TTVL_HEBDO_VAL.STD	MONTANT INDEM. TELETRAVAIL HEBDOMADAIRE

✓ Création de lignes au 01/01/2023

Code de la ligne	Libellé de la ligne
IND_TTVL_JOUR.STD	INDEM. TELETRAVAIL
IND_TTVL_JOUR_B.STD	INDEM. TELETRAVAIL > Limite Exo tarifaire
IND_TTVL_JOUR_B2.STD	INDEM. TELETRAVAIL > Limite Exo en jour
IND_TTVL_HEBDO.STD	INDEM. TELETRAVAIL
IND_TTVL_HEBDO_B.STD	INDEM. TELETRAVAIL > Limite Exo
REMB_FRAIS_TTVL.STD	REMBOURS. DE FRAIS DE TELETRAVAIL

- ✓ Affectation des lignes aux comptes dans les plans comptables
- ✓ Insertion des lignes dans les modèles de bulletin via la liste d'action M2301.STD Mise à jour janvier 2023

3.2 Rappel sur heures supplémentaires et/ou complémentaires sur années antérieures

3.2.1 Pourquoi une évolution sur les rappels sur heures supplémentaires et/ou complémentaires ?

Les rappels sur heures supplémentaires sur une année antérieure sont saisie sur la donnée RAPPEL HS ANTER.STD en valeur mensuelles du bulletins de salaire.

La saisie de ce montant n'impacte pas les cotisations de l'année en cours et il est nécessaire de faire les rappels de cotisations manuellement pour les rattacher aux bonnes periodes.

rappels de cotisations manuellement pour les rattacher aux bonnes periodes.

Une donnée de choix a été créée pour permetre d'indiquer au programme si le montant saisi doit impacter ou non la déduction patronale pour heures supplémentaires : RAPPEL_A_1.STD DECLENCHEMENT EXO SOCIALE ET FISCALE HS/HC POUR LA LIGNE RAPPEL AA3.ISA au 01/01/2023

3.2.2 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée de saisie affirmative :
 - o RAPPEL_A_1.STD DECLENCHEMENT EXO SOCIALE ET FISCALE HS/HC POUR LA LIGNE RAPPEL HS ANTER.STD au 01/01/2023
- ✓ Modification de la ligne de brut :
 - RAPPEL_HS_ANTER.STD RAPPEL S/H. SUPPLEM EXO ANNEES ANTERIEURES au 01/01/2023

3.2.3 Que doit faire l'utilisateur?

Si le rappel sur heures supplémentaires et/ou complémentaires doit bénéficier de l'exonération sociale et fiscale TEPA renseigner la donnée RAPPEL_A_1.STD en Valeurs mensuelles dans le thème DIVERS AU BRUT

3.3 IDCC 9112 - Avantages en nature VIN

3.3.1 Pourquoi des modifications sont apportées dans les AN VIN?



La CCN **9112** précise que le montant **13,5€** par mois (30 litres x 0,45 €) pour les avantages en nature VIN concerne les salariés en temps plein.

Pour les **salariés en temps partiel CDI**, le montant peut être proratisé selon le pourcentage du temps partiel du salarié.

Exemple : Le salarié travaille à 50%. Son indemnité sera de 1.5 *50/100 soit 6.75 €.

Une correction a été apportée pour permettre le déclenchement de la ligne d'avantage en nature Vin pour les salariés apprentis.

3.3.2 Comment proratiser l'avantage en nature VIN pour les temps partiels ?



ÉTAPE 1: aller en Accueil/Informations/Entreprise

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet Valeurs/Données établissement

ÉTAPE 3 : aller dans le thème FRAIS PROFESSIONNELS puis AVANTAGES EN NATURE

ÉTAPE 4 : mettre "OUI" sur la donnée AN_VIN_CHX_9112_TP.STD - AN VIN CHOIX DE DECLENCHEMENT TEMPS PARTIEL - IDCC 9112

ÉTAPE 5 : enregistrer



3.3.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?



- ✓ Création d'une donnée affirmative collective AN_VIN_CHX_9112_TP.STD AN VIN CHOIX DE DECLENCHEMENT TEMPS PARTIEL IDCC 9112 au 01/01/2023
- ✓ Création d'une donnée calculée au niveau salarié AN_VIN_9112.STD AN VIN dans CSG IDCC 9112 au 01/01/2023
- ✓ Modification de la ligne AN_VIN_9112.STD AN VIN dans CSG IDCC 9112 au 01/01/2023

3.4 Gestion des agents de maitrise

3.4.1 Pourquoi des modifications sont apportées dans la gestion des agents de maitrise ?



Pour simplifier la gestion des agents de maitrise, le paramétrage est modifié pour annuler certaines distinctions entre les agents de maitrise cadre et non cadre.

3.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation

Il est nécessaire de recalculer les bulletins des salaires 2023 déjà validés pour les salariés Agents de maitrise non-cadres.

3.4.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Les lignes de retraite complémentaire typées AGENT de maîtrise non-cadre sont remplacées par les lignes de retraite complémentaires non-cadre au 01/01/2023.
- ✓ Modification des profils au 01/01/2023



- RETR_RG_AGIRC_AM.STD RETRAITE REGIME GENERAL AGIRC Agent Maitrise
- RETR_RG_ARRCO_AM.STD RETRAITE REGIME GENERAL ARRCO Agent Maitrise

3.5 Mise à jour de l'activité partielle en 2023

3.5.1 Que fait le programme ?

Pour simplifier le fonctionnement de l'activité partielle dans le programme des nouvelles données ont été créées en remplacement des anciennes.

- ✓ Création de la donnée collective de saisie PART_REC.STD— MOTIF DE RECOURS ACTIVITE PARTIELLE A COMPTER DE 2023
- ✓ Création de la donnée de saisie affirmative Salarié PART_PVUL.STD ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE
- ✓ Création de nouvelles données de taux d'allocation :
 - PART AL01.STD POURCENTAGE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
 - PART ALO2.STD POURCENTAGE ALLOCATION APLD
 - PART_AL03.STD POURCENTAGE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE
 - ✓ Création de nouvelles données de taux d'indemnisation :
 - PART IND01.STD POURCENTAGE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE
 - PART IND02.STD POURCENTAGE INDEMNITE APLD
 - PART_IND03.STD POURCENTAGE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE

- ✓ Création de nouvelles données de montant minimum d'allocation :
 - PART AL11.STD MONTANT MINIMAL ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
 - PART AL12.STD MONTANT MINIMAL ALLOCATION APLD
 - PART_AL13.STD MONTANT MINIMAL ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE
- √ Ajout des valeurs des nouvelles données au 01/01/2023 :

Code	Libellé	Valeurs
PART_AL01.STD	POURCENTAGE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE	36%
PART_AL02.STD	POURCENTAGE ALLOCATION APLD	60%
PART_AL03.STD	POURCENTAGE ALLOCATION PERSONNE VULNERABLE	60%
PART_AL11.STD	MONTANT MINIMAL ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE	8.03€
PART_AL12.STD	MONTANT MINIMAL APLD	8.92€
PART_AL13.STD	MONTANT MINIMAL ALLOCATION PERSONNE VULNERABLE	8.92€
PART_IND01.STD	POURCENTAGE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	60%
PART_IND02.STD	POURCENTAGE INDEMNITE APLD	70%
PART_IND03.STD	POURCENTAGE INDEMNITE PERSONNE VULNERABLE	70%

- ✓ Modification de la donnée H_CH_PAR3.STD HEURES INDEMNISEES EQUIVALENCE ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la ligne IND_CH_RMM.STD INDEM. COMPLEM. REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE
- ✓ Modification de la donnée CH_PAR_AL6.STD MONTANT MINIMAL RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée CH_PAR_AL7.STD POURCENTAGE MINIMAL RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée CH_PAR_IN4.STD POURCENTAGE THEORIQUE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée TH_CH_PAR9.STD TARIF HORAIRE RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée TH CH PAR7.STD TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée CH_PAR_IN3.STD POURCENTAGE RETENU INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Modification de la donnée TH_CH_P15.STD TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE SOUMISE A COTISATIONS
- ✓ Neutralisation de la ligne IND_CH_PA5.STD INDEMNITE ACT. PARTIELLE COMPLEMENT EMPLOYEUR INFO DSN au 01/01/2023
- ✓ Modification de la donnée TH_CH_P16.STD TARIF HORAIRE INDEMNITE COMPLEMENT EMPLOYEUR
- ✓ Archivage des anciennes données à ne plus utiliser.

3.5.2 Que doit faire l'utilisateur?

✓ Pour un bon fonctionnement de l'activité partielle à compter de janvier 2023, il est nécessaire de choisir le motif de recours :



- ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/entreprise/Modification
- ÉTAPE 2 : Sur l'établissement aller dans l'onglet Valeurs/Données établissement
- ÉTAPE 3 : Dans le thème Divers au net/Activité partielle, renseigner la donnée :
 - o PART REC.STD- MOTIF DE RECOURS ACTIVITE PARTIELLE A COMPTER DE 2023
- ✓ Si le salarié est concerné par les mesures exceptionnelles relatives aux personnes vulnérables :



- ÉTAPE 1 : Aller en Salaires/Salariés/Modifications
- ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs aller en **DIVERS AU NET/ACTIVITE PARTIELLE**
- ÉTAPE 3 : Renseigner "Oui" sur la donnée :
 - o PART_PVUL.STD ACTIVITE PARTIELLE PERSONNE VULNERABLE

4. AUTRES ÉVOLUTIONS

4.1 Conventions collectives CUMA: suppression de la grille de salaires par palier

4.1.1 Pourquoi la grille de salaire par palier est supprimée ?



Deux grilles de salaires pour les conventions collectives CUMA étaient présentes dans ISAPAYE CONNECT :

- une par palier : **SALAIRE_MINI_PALIER.STD**
 - une par coefficient : SALAIRE MINIMA.STD

Afin d'être conforme à l'attendu de la FNSEA, seule la grille des coefficients **SALAIRE_MINIMA.STD** doit être utilisée.

La grille par palier SALAIRE_MINI_PALIER.STD est donc supprimée à compter du 01/01/2023 pour les conventions collectives suivantes :

- 7024.STD nationale de la production agricole et CUMA
- 8216.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : Viticulture Champagne)
- 9111.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : départementale des exploitations agricoles zone céréalière Aude)
- 9112.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : départementale des exploitations agricoles zone viticole Aude)
- 9131.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : départementale des exploitations agricoles Bouches du Rhône)
- 9301.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Gard)
- 9302.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Gard cadres)
- 9341.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations agricoles Hérault)
- 9661.STD nationale de la production agricole et CUMA (ex : Exploitations pépinières horticulture Pyrénées Orientales)

Il est donc nécessaire de modifier le paramétrage des fiches salariés utilisant la grille de salaire **SALAIRE_MINI_PALIER.STD** pour sélectionner la grille **SALAIRE_MINIMA.STD** pour les établissements utilisant ces conventions collectives.

4.1.2 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur ?

Vérifier la grille de salaire utilisée



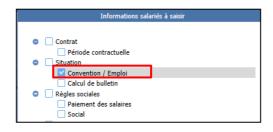
ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations

ÉTAPE 2 : vérifier le filtre pour visualiser la liste des salariés

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Informations salariés"



ÉTAPE 4 : choisir "Convention/Emploi" dans la liste



ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 6 : vérifier la grille indiquée dans la colonne "Grille"

La grille indiquée sur tous les salariés est SALAIRE MINIMA : aucune manipulation.

La grille indiquée est SALAIRE MINIMA PAR PALIER : il est nécessaire de modifier la grille utilisée.

Modifier la grille des salaires pour utiliser la grille des coefficients



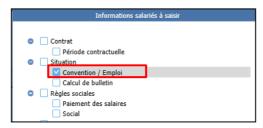
ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Salariés/Saisie groupée des informations

ÉTAPE 2 : vérifier le filtre pour visualiser la liste des salariés

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Informations salariés"

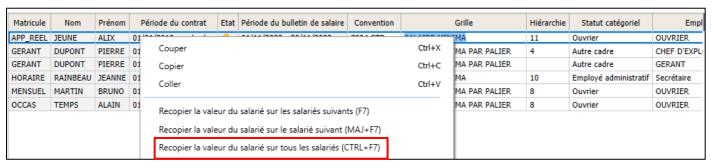


ÉTAPE 4 : choisir "Convention/Emploi" dans la liste



ÉTAPE 5 : sur le 1er salarié, choisir la grille SALAIRE MINIMA dans la colonne "Grille"

ÉTAPE 6 : dans la colonne "Grille", faire un clic droit sur le 1^{er} salarié "Recopier la valeur du salarié sur tous les salariés"



ÉTAPE 7 : pour chaque salarié, indiquer le coefficient dans la colonne "Hiérarchie"



ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

Il est conseillé de vérifier la rémunération appliquée au salarié dans l'onglet Règles sociales en Accueil/Informations/Salariés.



4.2 Mise à jour des organismes et IDCC



✓ Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	PSPREV.STD	PRIMA SANTE PREV	APRIM1
	PREVOIRVIE.STD	PREVOIR VIE	APVIE1
Suppression	UMGMAPREM.STD	UNION MUTUALISTE NATIONALE COMPLEMENTAIRE	784199036
Modification de libellé	MALMED.STD	MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE	P0012

- ✓ Une correction a été apportée sur les organismes suivant pour que les cotisations remontent correctement en DSN :
 - ABIARDSAN.STD ABEILLE IARD & SANTE
 - MCCI.STD MCCI
 - **SMATIS.STD SMATIS MUTUELLE**
 - ABRETPRO.STD ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE
 - ABVIE.STD ABEILLE VIE
 - AFIDEL.STD FIDELIDADE ASSURANCES
 - APNI.STD ASSOCIATION PARITAIRE NATIONALE INTERBRANCHES POUR LA MISE EN OEUVRE DES GARANTIES SOCIALES DES SALA
 - CMIP.STD MUTUELLE CMIP (CENTRE MUTUALISTE INTERPROFESSIONNEL)
 - IPBP.STD IPBP
 - MDACD.STD MUTUELLE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES
 - OCIRPVIE.STD OCIRP VIE
 - RSBP.STD RSBP
- ✓ Mise à jour du libellé de l'IDCC 1539 Convention collective nationale du personnel de la reprographie
 (annexée à la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau,
 de bureautique et informatique et de librairie 1539)

4.3 Mise à jour des valeurs

4.3.1 Mise à jour du SMIC mensuel net

La valeur du SMIC mensuel net a été mise à jour au 01/01/2023 sur la donnée **SMIC010.STD – SMIC HORAIRE NET** en **Accueil/Informations/Général**, thème **PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)**.

	2022	2023	Variable ISAPAYE
SMIC HORAIRE NET	1 314 €	1 402 €	SMIC010.STD

4.3.2 Mise à jour de grille de salaire

Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement pas suivis en STD. Les mises à jour des grilles de salaires et primes conventionnelles suivront les publications du JORF.

Code IDCC	Libellé de la convention	
3043	Convention collective nationale des Entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.	01/01/2023

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.

4.3.3 Mise à jour des valeurs de taxe sur salaires

Les valeurs de la taxe sur salaires ont été mises à jour en **Accueil/Informations/Général**, onglet **Divers pour cotisations**, thème **CALCUL IMPOTS ET TAXES** à compter du 01/01/2023.

	2022	2023	Variable ISAPAYE
Taxe sur salaires			
Seuil 1 Taxe salaire annuelle	8 133 €	8 573 €	TAXE_SAL1.STD
Seuil 2 Taxe salaire annuelle	16 237 €	17 114€	TAXE_SAL2.STD
Seuil 3 Taxe salaire annuelle	999 999 999 €	999 999 999 €	TAXE_SAL3.STD
Seuil 1 Taxe salaire mensuelle	678 €	714€	TAXE_SALM1.STD
Seuil 2 Taxe salaire mensuelle	1 353 €	1 426 €	TAXE_SALM2.STD
Seuil 3 Taxe salaire mensuelle	83 333 333 €	83 333 333 €	TAXE_SALM3.STD

4.3.4 Coiffure/Boulangerie : Mise à jour des taux de retraite

Les taux de retraite ont été mises à jour dans les secteurs de la coiffure et de la boulangerie :

Données mises à jour	Libellé de la donnée	Valeur à compter de janvier 2022	
Donnees inises a jour	Libelle de la doffilee	PS	PP
Coiffure			
RETR_CAD01_COIF.STD	RETRAITE CADRE T1	3,54 %	4,33 %
RETRAITE01_COIF.STD	RETRAITE NON CADRE T1	3,54 %	4,33 %
RETRAITE02_COIF.STD	RETRAITE NON CADRE T2	9,72 %	11,87 %
Boulangerie			
BOUL_RET1.STD	RETRAITE PERSONNEL DE FABRICATION T1	3,39 %	6,77 %
CBOUL_RET1.STD	RETRAITE CADRE ISICA T1	5,08 %	5,08 %
NBOUL_RET1.STD	RETRAITE T1	5,08 %	5,08 %
NBOUL_RET2.STD	RETRAITE T2	10,79 %	10,80 %

Si les taux de retraite étaient erronés sur les bulletins de 2022, il sera nécessaire de faire des rappels de cotisations pour régulariser les différences de taux.

4.4 Modifications des commentaires sur les motifs d'embauche

✓ Les commentaires sur les motifs d'embauche suivants ont été modifiés en Paramètres/Déclarations/Motifs de début de contrat :

- CDD FORMATION.STD - CDD formation professionnelle



CDD PERS DIFF.STD - CDD personne ayant des difficultés sociales et professionnelles



✓ Le contrat légal « Contrat de professionnalisation » est ajouté au contrat CDD PERS DIFF.STD.

Aucune manipulation.

5. QUESTIONS/RÉPONSES

5.1 Fusion Malakoff Humanis : comment procéder ?

5.1.1 Pourquoi des changements sont nécessaires ?



Malakoff et Humanis fusionnent dès janvier 2023 pour harmoniser les fiches de paramétrage DSN des contrats de prévoyance et/ou mutuelle.

Les entreprises concernées par ces changements ont reçu un mail de l'organisme.

Ainsi certaines entreprises devront modifier leur paramétrage DSN à compter des bulletins de salaires de la période d'emploi de janvier 2023 une fois les DSN de la période d'emploi de décembre 2022 déposées et acceptées et les bulletins de salaires de décembre 2022 clôturés.

Le code **P0012** (MALMED) ne sera plus utilisé. Il sera remplacé par le code **P1030** (NOVALIS) il sera donc nécessaire de reparamétrer les contrats de prévoyance/mutuelle.

5.1.2 Que doit faire l'utilisateur?

Comme chaque année en janvier, il convient de vérifier si des changements ont eu lieu sur les fiches de paramétrage DSN.

Il sera nécessaire de paramétrer les nouvelles fiches en date du **01/01/2023** avant de faire les bulletins de janvier 2023.

5.2 Chantier d'insertion: Contrat CDDI

5.2.1 Rappels du contexte

Les chantiers d'insertion comportent différentes spécificités qui sont hors périmètre du progiciel.

La rubrique **S21.G00.40.073-COMPLEMENT DE DISPOSITIF PUBLIQUE** est attendue pour les contrats CDDI à compter de janvier 2023.

Les valeurs attendues en DSN sont les suivantes :

```
Rubrique « Complément de dispositif de politique publique - S21.G00.40.073 » :
- 01 - Poste éligible à l'aide en entreprise adaptée
- 02 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI (ACI_DC)
- 03 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : AI (AI_DC)
- 04 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI (EI_DC)
- 05 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ETTI (ETTI_DC)
- 06 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : ACI en milieu pénitentiaire (ACI_MP)
- 07 - Poste éligible à l'aide en structure d'IAE : EI en milieu pénitentiaire (EI_MP)
```

5.2.2 Comment réaliser le paramétrage ?

Créer une donnée liste salarié pour choisir le code de complément



ÉTAPE 1 : aller en Paramètres/Bulletins de salaire/Données

ÉTAPE 2 : aller dans le niveau Salarié/Saisie

ÉTAPE 3 : cliquer sur 📩 pour créer une donnée

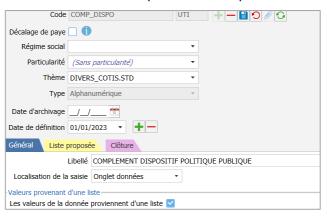
ÉTAPE 4: indiquer COMP_DISPO dans le code

ÉTAPE 5 : cocher « Créer »



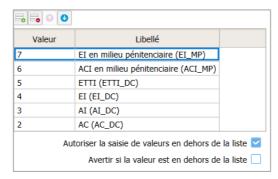
ÉTAPE 6 : cliquer sur « ok »

ÉTAPE 7 : paramétrer la donnée comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :



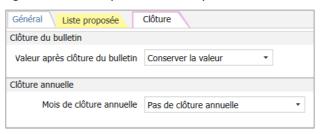
ÉTAPE 8 : aller dans l'onglet Liste proposée

ÉTAPE 9 : paramétrer l'onglet comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :



ÉTAPE 10 : aller dans l'onglet Clôture

ÉTAPE 11 : paramétrer l'onglet comme indiqué dans l'exemple ci-dessous :



ÉTAPE 12 : enregistrer avec la disquette

Modifier la formule DSN



```
ÉTAPE 1 : aller en Paramètres/Déclarations/Paramétrage
```

ÉTAPE 2 : aller dans la rubrique « DSN Mensuelle »

ÉTAPE 3 : aller sur la formule « Complément de dispositif de politique publique.

ÉTAPE 4 : cliquer sur

ÉTAPE 5: aller dans l'onglet Personnalisation

ÉTAPE 6 : cliquer sur 🛨 pour créer une nouvelle date de définition

ÉTAPE 7: indiquer 01/01/2023 en nouvelle date de définition

ÉTAPE 8 : cliquer sur « OK »

ÉTAPE 9 : copier/coller la formule ci-dessous :

Si VAL(DISPOSITIF.STD)= "CDDI2.STD"
Alors (SI VAL(COMP_DISPO.UTI)="2"
Alors "02"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)= "3"
Alors "03"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)="4"
Alors "04"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)="5"
Alors "05"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)="6"
Alors "06"
Sinon Si VAL(COMP_DISPO.UTI)="7"
Alors "07"
Sinon "")

Sinon ""

Le code « .UTI » à la fin de chaque donnée dépend du créateur utilisé. Il doit être modifié dans la formule selon le créateur utilisé pour le paramétrage.

ÉTAPE 10 : cliquer sur « OK »

Renseigner le complément de dispositif dans la fiche salarié



ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salariés

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné ÉTAPE 3: aller dans l'onglet Valeurs

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : choisir le type de complément dans la liste sur la donnée COMP_DISPO.XXX -

COMPLEMENT DISPOSITIF POLITIQUE PUBLIQUE

5	Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte
ŝ	COMP_DISPO.UTI	COMPLEMENT DISPOSITIF POLITIQUE PUBLIQUE	*	
	CPCEA_CH01.STD	CPCEA RETRAITE SUPPLEM. NON CADRE		
3	FILLON_AP1.STD	POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA REDUCTION GENERAL	EI en milieu pénitenciaire (EI	- ,
3	FILLON_APP.STD	SALARIE REMUNERE A UN TAUX INFERIEUR AU SMIC	ACI en milieu pénitenciaire (A ETTI (ETTI_DC)	ACI_MP)
*	FPC_PRORATA.STD	TAUX DE PRORATISATION DE L'ASSIETTE DE FORMATION PROFESSIOI	EI (EI_DC)	
3	MUTU_CHOIX.CLT	MUTUELLE : CHOIX DE LA MUTUELLE FORFAIT (1.2.3.4)	AI (AI_DC)	
	RS_AGRI_CH.STD	RETRAITE SUPPLEM. AGRI NON CADRE	AC (AC_DC)	

ÉTAPE 6: enregistrer

5.3 DPAE MSA: nouveau protocole avril 2023

Une mise à jour contenant les évolutions liées au nouveau protocole DPAE MSA est prévue fin du premier trimestre.

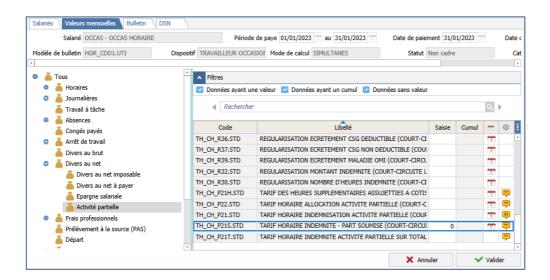
5.4 Salarié occasionnel : anomalie sur le bulletin de janvier 2023, comment procéder ?

Une modification a été mise en place pour les salariés occasionnels ce qui double les cotisations sur le bulletin de salaire

Pour corriger le bulletin, 2 solutions :

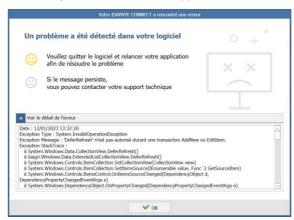
- Attendre la mise à jour de paramétrage et revalider le bulletin
- Renseigner "0" sur la donnée TH_CH_P21S.STD TARIF HORAIRE INDEMNITE PART SOUMISE (COURT-CIRCUITE) en Valeurs mensuelles dans le thème DIVERS AU NET puis **ACTIVITE PARTIELLE**

ISAPAYE CONNECT 2023



5.5 Paramétrage du plan comptable : message d'erreur à l'enregistrement

En paramétrage de plan comptable, après avoir effectué une recopie d'affectations d'une ligne vers une autre le message d'erreur suivant apparaît :



Ce message sera corrigé dans une prochaine version.

Pour ne pas avoir le message, il est possible de paramétrer son plan comptable sans faire de recopie d'affectation d'une ligne à une autre.

6. CORRECTIONS

6.1 Corrections liées au paramétrage

6.1.1 Ajout des exonérations sur les lignes de maladie OMI

Pourquoi des exonérations sont ajoutées sur les lignes de maladie OMI ?

Afin d'avoir un calcul de la base de cotisations correct, il est nécessaire d'ajouter des exonérations sur les lignes de maladie OMI.

Aucune manipulation

Il est nécessaire de revalider les bulletins des salaires 2023 déjà validés pour les salariés OMI.

Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification des lignes suivantes au 01/01/2023 :
- MALADIE RA OMI.STD MALADIE SUPPLEMENT OMI TS
- MALADIE_RG_OMI.STD MALADIE SUPPLEMENT OMI TS
- MAL_ALSACE_RA.STD

6.1.2 Modification du calcul des indemnités de congés payés en cas de départ

Pourquoi une correction est apportée dans le calcul de l'indemnité de congés payés ?

En cas de départ, l'indemnité de congés payés ne se calculait pas correctement lors du versement d'une indemnité précarité.

Aucune manipulation.

Quelles modifications sont apportées par le programme ?

- ✓ Modification de la donnée calculée CP_DEP07.STD CALCUL SOLDE 1/10 CP PERIODE DEPART au 01/01/2023
- ✓ Modification des modèles de bulletin via la liste d'action M2301.STD Mise à jour janvier 2023

6.2 Tableau de correction des anomalies

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
422821	Correction dans le chemin d'archivage des PDF.
428385	Correction dans la génération des PDF avec rupture salarié par contrat si le salarié est dans plusieurs établissements.
451824	
530339	Correction dans la génération des PDF pour éviter des décalages dans le contenu des sous dossiers.
586377	Correction dans la recherche dans la liste des éditions pour faciliter l'utilisation.
615438	Correction dans l'édition récapitulative des règlements : l'édition était en partie tronquée.
629841	Correction en Paramètres/Conventions collectives : lors qu'une IDCC a une grille possédant un certain nombre de lignes et de colonnes, l'affichage n'était pas complet.
639598	Suppression d'un message d'erreur « Violation de clé » en calcul de bulletin.
643347	Correction dans l'import DSN avec prévisualisation pour la saisie de l'échéance DSN.
643434	Correction dans la gestion des droits pour les conditions d'impression et la configuration des compteurs.
647027	Correction dans les plans comptables pour éviter la saisie de deux comptes avec le même nom.
648166	Correction dans la clôture des bulletins de salaires afin que la clôture continue pour les autres bulletins même si un bulletin est bloqué.

658890	Correction dans la génération des PDF pour l'édition RECU.STD : lors de la génération de l'édition pour plusieurs salariés, seul l'édition pour le dernier salarié est générée.
658961	Modification dans l'import des fichiers EXCEL en saisie groupée afin de ne plus tenir compte de la casse des entêtes des colonnes.
666660	Lors de la création d'un salarié SANS recopie (en mode expert) certaines cotisations étaient grisées. Une correction est apportée pour ne plus être obligé de cocher les cotisations.
667146	Correction pour les salariés en rappel sur salarié sorti en cas de versement de la prime PPV : le code CTP 510 ne ressortait pas dans le bordereau.
672794	Correction dans la remontée des FPOC disponibles sur Net-entreprises selon les droits de l'utilisateur.
673345	Correction d'une anomalie lors d'un import d'un fichier DSN si le contact présent dans le fichier DSN n'était pas présent dans la base.
678455	Correction dans la génération des PDF : lors de la génération de l'édition CERTIFICAT.STD pour plusieurs salariés, les contenus des fichiers ne correspondent pas aux bons salariés.
680928	Correction dans la fiche salarié afin de ne plus déclencher de contrôle sur la date de fin de contrat prévisionnelle pour un salarié en contrat CDI.
681993	Correction en Paramètres/Données afin de ne plus pouvoir supprimer des thèmes sur les données STD.
682743	Correction dans l'édition récapitulative des paiements en DSN : le montant du paiement indiqué dans cette édition était différent du montant de bordereau de Prévoyance.
689786	Correction d'un message bloquant en validation du bulletin de salaire : si des dates de RTT ont été saisies mais que l'absence n'apparaissait pas sur le bulletin, un message bloquait la validation. Ce message est désormais non bloquant.
694710	Correction dans la mise à jour des éléments de rémunération dans l'onglet DSN du bulletin de salaire en cas de rappel sur salarié sorti.

Cette documentation correspond à la version 6.00. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.